



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'OISE
Arrondissement de CLERMONT
Canton de CLERMONT

MAIRIE DE CATENOY

2024_037A

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CATENOY,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur Gauthier CROISILLE, en date du 15 juillet 2024, qui souhaite que l'entreprise CEMEX BETON puisse stationner une toupie de béton + pompe afin de réaliser des travaux de coulage, au niveau du 11 rue de Visigneux, en occupant temporairement le domaine public, **le lundi 22 juillet 2024 de 7h30 à 13 heures**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité du public pendant ces travaux,

ARRETONS

Article 1^{er} : le **lundi 22 juillet 2024, entre 7h30 et 13 heures**, l'Entreprise CEMEX BETON est autorisée à occuper le domaine public, au niveau du 11 rue de Visigneux, afin stationner une toupie béton plus pompe.

Article 2^o: Afin de garantir la sécurité de tous, **LA RUE DE VISIGNEUX SERA BARREE**, le temps de la livraison, le passage des piétons devant être maintenu en sécurité.

Article 3 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

Les abords devront être parfaitement remis en état, tous les dommages éventuels devant être réparés immédiatement.

Le passage piétonnier devra être maintenu.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Gauthier CROISILLE, demandeur,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie à Catenoy
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours à Clermont.

Fait à Catenoy,
Le 15/07/2024

Le Maire,


Michel Rubé

